

Justificatif généré le 03/10/2023

Support de parution :



Date de parution : 03/10/2023
Département : (75) Paris
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/698231
N° d'annonce : 698231

LAZARD EQUITY SRI

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social :

10, avenue Percier 75008 PARIS

438 703 050 R.C.S. Paris

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée Générale Extraordinaire

MM. les actionnaires sont convoqués le **2 novembre 2023 à 10 H** dans les locaux situés 25, rue de Courcelles à Paris 8ème, en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

Au cas où l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 novembre 2023 ne pourrait se tenir valablement sur première convocation, faute de quorum, une deuxième convocation sera prévue pour le 16 novembre 2023 à 10 H.

Ordre du jour :

- Modification de l'article 8 des statuts « Emission et rachats des actions » ;
- Pouvoir pour formalités.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre de ses actions et pourra se faire représenter par un mandataire actionnaire ou par son conjoint. Il devra justifier de la possession de ses actions par la production d'une attestation de participation au siège, deux jours ouvrés au moins avant la date de la réunion.

Les titulaires d'actions inscrits en comptes nominatifs purs ou administrés seront admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité, sous réserve d'avoir été inscrits sur les registres de la société deux jours ouvrés au moins avant la date prévue de la réunion.

En application à l'article R.225-72 du Code de commerce, les actionnaires pourront, à compter de la présente insertion et jusqu'à 25 jours avant l'Assemblée Générale, demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions.

1/2



Les demandes devront être envoyées au siège de la société. Elles devront être accompagnées d'un bref exposé des motifs ainsi que d'une attestation d'inscription en compte.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'Ordre du Jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration

Vérifier la validité de l'annonce

Code de vérification : aeO83yFjR

<https://digitalisation.actulegales.fr/#aeO83yFjR>

